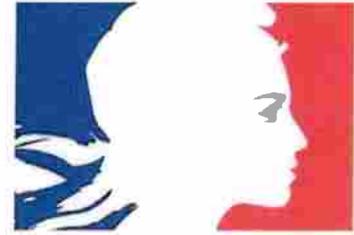
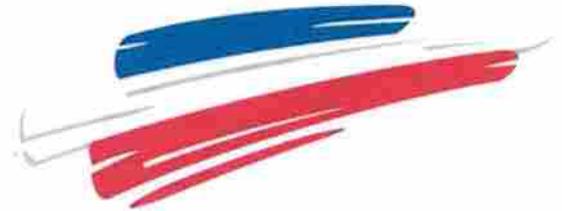




Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 12 Décembre 2024 18h30
Procès-verbal



CONSEIL MUNICIPAL



Procès

Verbal

Séance du Jeudi 12 Décembre 2024

18h30

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 12 Décembre 2024 18h30
Procès-verbal



L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Adrien dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire.

Présents : LACHATER Yves, MOZER Florence, CORBEL Samuel, LAVENANT Régis, GAUTIER Karine, REUTER Marie, LAURENT Elise, BLAIS Bruno.

Absents : CREURER Thierry, LE GARS Nathan, DE CASTILHO Claire.

Procurations : CREURER Thierry à LACHATER Yves, DE CASTILHO Claire à GAUTIER Karine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVENANT Régis.

Le quorum étant atteint ouverture du conseil municipal

Monsieur le Maire demande l'ajouts de délibérations :

- ✓ Convention Territoriale Globale 2025-2029
- ✓ Vente d'une parcelle pour l'implantation du futur système d'assainissement collectif dans le lotissement Parc Saliou
- ✓ Adoption de la charte d'utilisation n°2025-003 de Mégalis Bretagne et engagement pour le bouquet de services numériques 2025-2029.
- ✓ Signature Convention Territoriale Globale 2025-2029

Monsieur le Maire demande le retrait d'une délibération :

- ✓ N° DELIB-2024-03.21 Vente d'une parcelle pour l'implantation du futur système d'assainissement collectif dans le lotissement Parc Saliou

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire, qui a déclaré la séance ouverte à 18h30.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner une secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LAVENANT Régis propose sa candidature, à l'unanimité, Monsieur LAVENANT Régis est nommé par le Conseil Municipal secrétaire de séance.

N° DELIB-2024-05.01 Nomination d'un Secrétaire de Séance

Rapporteur : Yves LACHATER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur LAVENANT Régis secrétaire de séance.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02 96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

N° DELIB-2024-05.02 Approbation du PV de la séance du Jeudi 3 Octobre 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 3 Octobre 2024. Pour mémoire envoi aux élus la semaine après la séance en début de semaine 41/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Jeudi 3 Octobre 2024.

N° DELIB-2024-05.03 Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Yves LACHATER

Décisions n°1 : Réfection de la toiture de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle son courrier du 15 Octobre 2024 concernant la réfection de la toiture avant de la Mairie.

Les travaux envisagés sont le remplacement du vélux usagé au-dessus de la nouvelle salle du Conseil Municipal pour un montant de 2 380€ et la réfection en ardoise sur la mairie côté monument pour un montant de 6 860€.

Avantages, devis ci-joints sans TVA (20% économie)

Suite à la confirmation d'accord des élus le vendredi 18 octobre 2024 par retour d'email ou en mairie à l'aide du coupon réponse.

Décisions N°2 : Recrutement Monsieur GRAIN Dimitri 28h semaine en Contrat Parcours Emploi Compétence

Monsieur le Maire informe que suite au départ de Monsieur CHOTARD Jean-Christophe des services techniques, Monsieur GRAIN Dimitri reçu également par la Commission Communale est recruté 28h semaine en Contrat Parcours Emploi Compétence.

Décisions N°3 : Abrogation de l'arrêté municipal n° 2024-033 relatif à « Arrêté répondant aux troubles à l'Ordre Public suscités par une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins de ses administrés »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait pris un arrêté répondant aux troubles à l'Ordre Public suscités par une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins de ses administrés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de l'injonction de la Commune et des Communes de Guingamp Paimpol Agglomération qui avaient pris le même arrêté au Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le compte rendu de la décision du Tribunal Administratif de Rennes démontrant que les mesures prises par l'arrêté n°2024-033 excédaient les compétences dévolues au maire en matière de santé publique, que l'égalité d'accès aux soins constitue une mission fondamentale relevant des autorités nationales compétentes et non des collectivités locales,

Monsieur le Maire informe qu'il ne souhaite pas ester en appel l'arrêté et qu'il a pris la décision d'abroger son arrêté et qu'il a informé Monsieur le Préfet et Monsieur le Président de Guingamp Paimpol Agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture de la facture d'honoraires de la Société d'Avocats LEXCAP qui a défendu les Communes au Tribunal Administratif de Rennes pour un montant de 373€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux envisagés sont le remplacement du vélux usagé au-dessus de la nouvelle salle du Conseil Municipal pour un montant de 2 380€,
- **Approuve** la réfection de la toiture en ardoise sur la mairie côté monument pour un montant de 6 860€.
- **Confirme** le recrutement de Monsieur GRAIN Dimitri comme agent des services techniques pour 28h semaine en Contrat Parcours Emploi Compétence.
- **Acte** la prise en charge de l'état de 50% du salaire de Monsieur GRAIN Dimitri du 12 Novembre 2024 au 11 Octobre 2025

Liberté • Égalité • Fraternité



- **Acte** le compte rendu du Tribunal Administratif de Rennes démontrant que les mesures prises par l'arrêté n°2024-033 excédaient les compétences dévolues au maire en matière de santé publique, que l'égalité d'accès aux soins constitue une mission fondamentale relevant des autorités nationales compétentes et non des collectivités locales,
- **Acte** la décision de Monsieur le Maire de ne pas ester en appel son arrêté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à régler la facture d'honoraires de la Société d'Avocats LEXCAP qui a défendu les Communes au Tribunal Administratif de Rennes pour un montant de 373€.

N° DELIB-2024-05.04 Colis de Noël pour les personnes âgées

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire fait suite à la demande des membres du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Adrien concernant leurs propositions d'offrir comme chaque année des colis de Noël aux personnes âgées, en situation de précarités et aux personnes hospitalisées.

Monsieur le Maire propose d'établir des tournées pour la livraison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'offrir comme chaque année des colis de Noël aux personnes âgées, en situation de précarités et aux personnes hospitalisées,
- **Propose** de s'organiser pour effectuer la distribution à partir de la semaine 51/2024,
- **Demande** à Monsieur le Maire d'effectuer un planning de distribution et convoquer la presse le jour de la tournée.

N° DELIB-2024-05.05 Visite de Monsieur le Sous-Préfet

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp va venir visiter la Commune le jeudi 16 janvier 2025. Notamment les bâtiments communaux et également un temps d'échanges en Mairie pour exposer les différents dossiers en cours sur la Collectivité.

La visite de Monsieur Le Sous-Préfet est organisée en respectant le protocole d'accueil du Représentant de l'Etat.

Il serait également souhaitable d'organiser un repas à l'issue de cette rencontre.

Monsieur le Maire demande aux élus de s'organiser pour être présents à cette rencontre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation de la visite de Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp le jeudi 16 janvier 2025,
- **Décide** d'organiser un repas à l'issue de cette rencontre au restaurant Communal « Le Saint-Adrien ».

N° DELIB-2024-05.06 Vœux du Maire 2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire propose d'organiser la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire le **vendredi 24 janvier 2025 à 19h à la salle polyvalente suivi d'un buffet froid.**

Monsieur le Maire propose d'inviter l'ensemble des élus et des employés communaux, ainsi que les élus locaux et les associations communales.

Liberté • Égalité • Fraternité



Il est proposé d'organiser à l'issue de la cérémonie un buffet froid par souscription auprès du restaurant communal le Saint-Adrien 12€ pour les adultes et 6€ pour les enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'organiser la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire le vendredi 24 janvier 2025 à 19h à la salle polyvalente suivie d'un buffet froid,
- **Décide** d'organiser à l'issue de la cérémonie un buffet froid par souscription auprès du restaurant communal le Saint-Adrien à 12€ pour adultes et 6€ pour les enfants.
- **Décide** d'inviter l'ensemble des élus et des employés communaux, ainsi que les élus locaux et les associations communales,
- **Décide** prendre en charge le repas des élus, conjoints et des membres du personnel.

N° DELIB-2024-05.07 Compte-rendu du conseil d'école n°1 du Mardi 7 novembre 2023 à 18h à St Péver

Rapporteur : Madame GAUTIER Karine

Madame GAUTIER Karine Conseillère déléguée en charge des affaires scolaires donne lecture du Compte-rendu du conseil d'école n°1 du Mardi 7 novembre 2023 à 18h à St Péver :

- Compte rendu des élections de parents d'élèves,
- Effectif et organisation interne du RPI,
- Présentation et vote du règlement intérieur,
- Les projets et actions,
- Budget 2024 et demandes diverses,
- La sécurité à l'école,
- Remarques diverses

Concernant les lavabos des sanitaires des maternelles qui semblent trop haut pour les tous petits de maternelle, Madame GAUTIER propose l'installation d'un marche pieds aux normes, il n'est pas souhaitable de procéder à l'abaissement des lavabos, ne sachant pas quelles sections seront scolarisées l'année prochaine.

Concernant la robinetterie Madame GAUTIER informe qu'elle a demandé plusieurs devis et propose de les remplacer en régie.

Madame GAUTIER informe que le passage du père Noël aura lieu le vendredi 20 décembre 2024 à 11h à l'école de SAINT-ADRIEN.

Monsieur le Maire informe que le père Noël offrira des comptines aux enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte-rendu du conseil d'école n°1 Mardi 7 novembre 2023 à 18h à St Péver,
- **Décide** la mise en place d'un marchepied dans les sanitaires, aux normes par l'agent des services techniques,
- **Décide** de remplacer la robinetterie des sanitaires par l'agent des services techniques.

Liberté • Égalité • Fraternité

N° DELIB-2024-05.08 TARIF SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de salle polyvalente.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs 2024

Tarifs Location Salle Polyvalente 2024					
Commune	SANS COURAGE	AVEC COURAGE	Hors Commune	SANS COURAGE	AVEC COURAGE
Une soirée association	La Journée	170,00 €	200,00 €	La Journée	280,00 € / 330,00 €
	Loto	150,00 €	170,00 €	Loto	170,00 € / 220,00 €
	Goûter / Vin d'honneur	125,00 €	115,00 €	Goûter / Vin d'honneur	170,00 € / 220,00 €
Particuliers	Forfait Weekend	240,00 €	260,00 €	Forfait Weekend	330,00 € / 380,00 €
	La Journée	180,00 €	200,00 €	La Journée	280,00 € / 330,00 €
Réunion	105,00 €		Réunion	140,00 €	
Café après cérémonie funéraire locale (particulier)	Gratuit		Café après cérémonie funéraire locale (particulier)	Gratuit	
Café après cérémonie funéraire locale (Restaurateur local)	55,00 €		Café après cérémonie funéraire locale (Restaurateur)	125,00 €	
Caution demandée	525,00 €				
ARRÊTS RESERVATION	30,00%				
Couverts endommagés	2,10 €				
Vaisselle endommagée	2,60 €				
Matériels endommagés	Prix coûtant				

Gratuit pour les cafés d'enterrements

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de revaloriser les tarifs de 5%

5%

Tarifs Location Salle Polyvalente 2025					
Commune	SANS COURAGE	AVEC COURAGE	Hors Commune	SANS COURAGE	AVEC COURAGE
Une soirée association	La Journée	178,50 €	210,00 €	La Journée	294,00 € / 346,50 €
	Loto	157,50 €	178,50 €	Loto	178,50 € / 231,00 €
	Goûter / Vin d'honneur	110,25 €	120,75 €	Goûter / Vin d'honneur	178,50 € / 231,00 €
Particuliers	Forfait Weekend	252,00 €	273,00 €	Forfait Weekend	346,50 € / 399,00 €
	La Journée	189,00 €	210,00 €	La Journée	294,00 € / 346,50 €
Réunion	110,25 €		Réunion	147,00 €	
Café après cérémonie funéraire locale (particulier)	Gratuit		Café après cérémonie funéraire locale (particulier)	Gratuit	
Café après cérémonie funéraire locale (Restaurateur local)	57,75 €		Café après cérémonie funéraire locale (Restaurateur)	110,25 €	
Caution demandée	551,25 €				
ARRÊTS RESERVATION	30,00%				
Couverts endommagés	2,21 €				
Vaisselle endommagée	2,73 €				
Matériels endommagés	Prix coûtant				

Gratuit pour les cafés d'enterrements

- Décide de facturer la location de la salle polyvalente à 50€ pour le restaurant communal « Le Saint-Adrien » en cas de manque de place dans le restaurant.

N° DELIB-2024-05.09 TARIF SALLE EUGENE BLANCHARD

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de salle Eugène Blanchard.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs 2024.

Tarifs Location Salle Eugènes BLANCHARD 2024					
Communes		PROPOSITIONS SANS CHAUFFAGE	PROPOSITIONS AVEC CHAUFFAGE	Nécess. Commune	
		PROPOSITIONS SANS CHAUFFAGE	PROPOSITIONS AVEC CHAUFFAGE		
Une soirée association	Réunion	Gratuit		Réunion	30,00 € / 40,00 €
	Repas			Repas	60,00 € / 80,00 €
	Goûter / Vin d'honneur			Goûter / Vin d'honneur	40,00 € / 60,00 €
Particuliers	Forfait Weekend	78,75 €	99,75 €	Forfait Weekend	110,00 € / 130,00 €
	La Journée	57,75 €	78,75 €	La Journée	90,00 € / 105,00 €
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)		Gratuit		Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	
Café après cérémonie funèbre locale (Restaurateur local)		30,00 €		Café après cérémonie funèbre locale (Restaurateur)	
Caution demandée		525,00 €			
ARRS RESERVATION		30,00%			
Couverts endommagés		2,10 €			
Vaisselles endommagés		2,60 €			
Matériels endommagés		Prix coûtant			

Gratuit pour les cafés d'enterrements

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de revaloriser les tarifs de 5%

5%

Tarifs Location Salle Eugènes BLANCHARD 2025					
Communes		PROPOSITIONS SANS CHAUFFAGE	PROPOSITIONS AVEC CHAUFFAGE	Nécess. Commune	
		PROPOSITIONS SANS CHAUFFAGE	PROPOSITIONS AVEC CHAUFFAGE		
Une soirée association	Réunion	Gratuit		Réunion	31,50 € / 42,00 €
	Repas			Repas	63,00 € / 84,00 €
	Goûter / Vin d'honneur			Goûter / Vin d'honneur	42,00 € / 63,00 €
Particuliers	Forfait Weekend	82,69 €	104,74 €	Forfait Weekend	115,50 € / 136,50 €
	La Journée	60,64 €	82,69 €	La Journée	94,50 € / 110,25 €
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)		Gratuit		Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	
Café après cérémonie funèbre locale (Restaurateur local)		31,50 €		Café après cérémonie funèbre locale (Restaurateur)	
Caution demandée		551,25 €			
ARRS RESERVATION		30,00%			
Couverts endommagés		2,21 €			
Vaisselles endommagés		2,73 €			
Matériels endommagés		Prix coûtant			

Gratuit pour les cafés d'enterrements

- Décide de maintenir la gratuité de la salle Eugène BLANCHARD pour les associations communales pour leurs réunions et activités.

N° DELIB-2024-05.10 TARIF DU CIMETIERE « Concession et Colombarium »

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de revoir les tarifs du cimetière.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs 2024.

Liberté • Égalité • Fraternité

Tarifs Cimetière 2024				
CIMETIERE		TARIFS 2024		
		15 ans	30 ans	50 ans
CONCESSION	Inférieure ou égale à 1 m ²	173 €	227 €	281 €
	Concession simple	292 €	389 €	529 €
	Concession double	562 €	756 €	1 080 €
COLOMBARIUM	Ouverture de case	65 €		
	Concession / Cavurne (15 ans)	281 €		
	Concession / Cavurne (30 ans)	389 €		
	Concession / Cavurne (50 ans)	529 €		
	Concession / Cavurne (15 ans) "2 Urnes "	497 €		
	Concession / Cavurne (30 ans) "2 Urnes "	713 €		
	Concession / Cavurne (50 ans) "2 Urnes "	1 145 €		
	Concession / Cavurne (15 ans) "4 Urnes "	756 €		
	Concession / Cavurne (30 ans) "4 Urnes "	1 296 €		
	Concession / Cavurne (50 ans) "4 Urnes "	1 566 €		
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de revaloriser les tarifs de 5%

5%

Tarifs Cimetière 2025				
CIMETIERE		TARIFS 2024		
		15 ans	30 ans	50 ans
CONCESSION	Inférieure ou égale à 1 m ²	181 €	238 €	295 €
	Concession simple	306 €	408 €	556 €
	Concession double	590 €	794 €	1 134 €
COLOMBARIUM	Ouverture de case	68 €		
	Concession / Cavurne (15 ans)	295 €		
	Concession / Cavurne (30 ans)	408 €		
	Concession / Cavurne (50 ans)	556 €		
	Concession / Cavurne (15 ans) "2 Urnes "	522 €		
	Concession / Cavurne (30 ans) "2 Urnes "	748 €		
	Concession / Cavurne (50 ans) "2 Urnes "	1 202 €		
	Concession / Cavurne (15 ans) "4 Urnes "	794 €		
	Concession / Cavurne (30 ans) "4 Urnes "	1 361 €		
	Concession / Cavurne (50 ans) "4 Urnes "	1 644 €		
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit		

Subvention exceptionnelle des collectivités en difficultés particulières 2024.

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 19 août 2024 relative au dispositif de subventions exceptionnelles pour les collectivités en difficulté, tel qu'énoncé dans la circulaire interministérielle du 7 août 2024, Ce soutien permet à des communes confrontées à des difficultés budgétaires spécifiques de trouver des solutions concrètes pour assurer leur pérennité et maintenir les services essentiels à la population.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 20 Novembre 2024 informant que la Commune n'a pas été retenue au dispositif de subventions exceptionnelles pour cette année.

Monsieur le Maire informe que la Commune va continuer ses efforts de restructuration de ses dépenses pour le Budget 2025 et notamment au regard de la conjoncture Nationale.

Liberté • Égalité • Fraternité

N° DELIB-2024-05.11 Fin de gestion comptable 2024 « Décisions modificatives n°5 »

Monsieur le Maire redonne lecture des Décisions Modificatives N°1,2,3 et 4 prises sur le Budget de la Commune 2024.

Monsieur le Maire informe qu'il a lieu d'effectuer un virement de crédits au chapitre 67 article 673 afin d'annuler des titres sur l'exercices 2023 correspondants aux locations de la salle Eugène BLANCHARD à la Poste et une location de salle polyvalente par le commerce communal émis avec de la TVA et afin de les réémettre en 2024 sans TVA soit pour un montant de 400€.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits au chapitre 65 article 657341 afin de verser la subvention à la Commune de Bourbriac pour la participation à la création de la Maison de santé pour un montant de 1 810€

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits au chapitre 16 article 1641 pour l'échéance du capital de l'emprunt du mois de décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer des virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400,00
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	2 350,00
65 / 657341	Communes membres du GFP	1 810,00
Total		4 560,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
65 / 65883	Déficits sur opérations de gestion	1 810,00
011 / 60612	Energie - Electricité	400,00
21 / 2151 / 79	Réseaux de voirie	1 350,00
21 / 2151 / 58	Réseaux de voirie	1 000,00
Total		4 560,00

N° DELIB-2024-05.12 Retrait de la Délibération N° DELIB-2024-04.17 Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) et réémission d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel du Bureau du Contrôle Budgétaire et des dotations de l'état de la Préfecture des Côtes d'Armor informant l'irrégularité de la délibération 2024-04.17 car le montant total voté de 37 175.87 € dépasse le seuil maximal autorisé.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, sont à prendre en compte les dépenses réelles de la section d'investissement votées aux budgets primitifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives, avec déduction des crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser (RAR) de l'exercice antérieur.

Pour notre budget principal, le montant maximal autorisé s'obtient ainsi :

- ✓ Montant total des dépenses réelles d'investissement au BP et DM : 122 743.48 €
- ✓ Montant des emprunts et dettes à déduire : 30 286.74 €
- ✓ Total pris en compte : 122 743.48 - 30 286.74 € = 92 456.74 €
- ✓ Montant maximal autorisé : 0,25 * 92 456.74 = 23 114.19 €

A la lecture de ce courriel Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération N° DELIB-2024-04.17 et d'émettre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose de reprendre une nouvelle délibération l'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) soit pour un montant de 23 114.19€ avant l'adoption du Budget Primitif 2025.

				FRANÇAISE
21- Immobilisations corporelles				
21311 HOTEL DE VILLE	2 000,00 €	500,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
21316 EQUIPEMENTS CIMETIERE	1 000,00 €	250,00 €	AMENAGEMENT DU CIMETIERE	63
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	13 975,33 €	2 000,00 €	BATIMENTS COMMUNAUX	60
2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	30 000,00 €	3 500,00 €	BATIMENTS COMMUNAUX	60
2151 RESEAUX DE VOIRIE	2 518,00 €	629,50 €	PROGRAMME VOIRIE	58
	2 000,00 €	500,00 €	AMENAGEMENT DE SECURITE	79
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	200,00 €	50,00 €	VOIRIE	58
	4 950,00 €	1 237,50 €	SIGNALETIQUES VILLAGES	70
2157 Matériel et outillage de voirie	1 000,00 €	250,00 €	COMMERCE LOCAL	61
21578 Autre Matériel et outillage de voirie	1 500,00 €	375,00 €	VOIRIE	58
	13 350,00 €	0,00 €	SIGNALETIQUES VILLAGES	70
2158 Autre installations, matériel et outillage techniques	2 100,00 €	525,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
	2 360,13 €	590,03 €	VOIRIE	58
	12 500,00 €	3 125,00 €	BATIMENTS COMMUNAUX	60
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 600,00 €	400,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
2184 mobilier	2 000,00 €	500,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
2188 autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
23- Immobilisations en cours				
2313 CONSTRUCTIONS	4 000,00 €	1 000,00 €	EGLISE	66
	15 000,00 €	3 750,00 €	ATELIER COMMUNAL	80
TOTAL	116 053,46 €	20 182,03 €		

TOTAL = 20 182.03 € (inférieur au plafond autorisé de 23 114.19 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retirer la Délibération N° DELIB-2024-04.17 « Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ».
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) et réémission d'une nouvelle délibération comme suit :

21- Immobilisations corporelles				
21311 HOTEL DE VILLE	2 000,00 €	500,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
21316 EQUIPEMENTS CIMETIERE	1 000,00 €	250,00 €	AMENAGEMENT DU CIMETIERE	63
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	13 975,33 €	2 000,00 €	BATIMENTS COMMUNAUX	60
2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	30 000,00 €	3 500,00 €	BATIMENTS COMMUNAUX	60
2151 RESEAUX DE VOIRIE	2 518,00 €	629,50 €	PROGRAMME VOIRIE	58
	2 000,00 €	500,00 €	AMENAGEMENT DE SECURITE	79
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	200,00 €	50,00 €	VOIRIE	58
	4 950,00 €	1 237,50 €	SIGNALETIQUES VILLAGES	70
2157 Matériel et outillage de voirie	1 000,00 €	250,00 €	COMMERCE LOCAL	61
21578 Autre Matériel et outillage de voirie	1 500,00 €	375,00 €	VOIRIE	58
	13 350,00 €	0,00 €	SIGNALETIQUES VILLAGES	70
2158 Autre installations, matériel et outillage techniques	2 100,00 €	525,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
	2 360,13 €	590,03 €	VOIRIE	58
	12 500,00 €	3 125,00 €	BATIMENTS COMMUNAUX	60
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 600,00 €	400,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
2184 mobilier	2 000,00 €	500,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
2188 autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
23- Immobilisations en cours				
2313 CONSTRUCTIONS	4 000,00 €	1 000,00 €	EGLISE	66
	15 000,00 €	3 750,00 €	ATELIER COMMUNAL	80
TOTAL	116 053,46 €	20 182,03 €		

TOTAL = 20 182.03 € (inférieur au plafond autorisé de 23 114.19 €).

Liberté • Égalité • Fraternité

Saisie du Conseil Médical pour Madame GUILLOU Claudine

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GUILLOU Claudine agent de la Collectivité est toujours en arrêt de travail pour maladie professionnelle à l'épaule droite et à l'épaule gauche.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en date du 30 Octobre 2024 l'agent a été expertisée par un médecin agréé, informe que le Conseil Médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor va examiner la demande de la Collectivité pour une mise à la retraite pour inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions afin de pouvoir bénéficier d'une retraite anticipée pour invalidité en décembre 2024 ou en Janvier 2025.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courriel du CIGAC assurance statutaire de la Commune que les remboursements des salaires de l'agent seront repris en charge par leur société au vu de l'expertise du médecin agréé.

N° DELIB-2024-05.13 Atelier communal « Bâtiment de Stockage »

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire rappelle le projet d'atelier communal dit bâtiment de stockage et notamment l'avis favorable du Certificat d'Urbanisme d'information sur la faisabilité d'implantation du bâtiment à l'entrée de la route de Kermorzu (ancienne maison dit de Ty Philo) sur la plateforme béton existante.

Monsieur le Maire donne lecture de la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire présente les plans d'implantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 pour et 4 contre

- **Décide** retenir la proposition des Etablissements Le Joncour de Ploumagoar pour un montant de 23 226€,
- **Valide** les options 238€ pour 1 gouttière en pvc avec la descente couleur sable et 246€ plus-value pour les trois ouvertures en grès 7016,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **Autorise** Monsieur le Maire à régler les frais de constitution du dossier de Permis de Construire pour un montant de 190€,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de Permis de Construire,
- **Informe** que les accès en eau et en électricité seront réalisés en régie.

N° DELIB-2024-05.14 Aménagement de sécurité et circulation dans le bourg

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire rappelle la réunion avec Madame GRANDENNIS Emilie de l'ATD de Bourbriac et les services de l'agglomération afin de revoir la sécurisation du centre bourg.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de missionner l'ADAC22 pour réaliser une étude topographique du bourg afin d'implanter des coussins berlinois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de missionner l'ADAC22 pour réaliser une étude topographique du bourg afin d'implanter des coussins berlinois.

Liberté • Égalité • Fraternité



QUOTA VOIRIE 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il reste un reliquat sur le quota voirie pour 2024 des services de voirie de Guingamp Paimpol Agglomération soit 1 789.88€ et abaissé à 679.38€ (reçu le 12 décembre 2024).

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé au service voirie d'utiliser ce reliquat pour nettoyer la route de Kerpierre.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2025, que les travaux d'élagages, lamiers et épareuses soit réalisés par une société privée et que le quota budgétaire du service de voirie de Guingamp Paimpol Agglomération soit employé pour la réfection de la voirie communale.

N° DELIB-2024-05.15 Retrait de la Délibération N° DELIB-2024-03.21 Vente d'une parcelle pour l'implantation du futur système d'assainissement collectif dans le lotissement Parc Saliou et réémission d'une nouvelle délibération

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de Retirer de la Délibération N° DELIB-2024-03.21 Vente d'une parcelle pour l'implantation du futur système d'assainissement collectif dans le lotissement Parc Saliou et de rémettre une nouvelle délibération pour vendre le terrain à l'euro symbolique.

Informe que le dossier d'Assainissement Collectif avance, le marché travaux sera mis en ligne dans les prochains jours et les sondages géotechniques vont intervenir début juin 2024.

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Guingamp Paimpol Agglomération souhaiterait acquérir la parcelle ZL N°58 dans le lotissement Par Saliou pour l'implantation du futur système d'assainissement collectif

Afin de pouvoir construire cette future station Guingamp Paimpol Agglomération sollicite la Commune de SAINT-ADRIEN afin de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZL n°58, d'une contenance de 700m². Cette parcelle, attenant au parking du lotissement.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens effectués par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **Décide** de Retiré la Délibération N° DELIB-2024-03.21 Vente d'une parcelle pour l'implantation du futur système d'assainissement collectif dans le lotissement Parc Saliou
- > **Approuve** la cession pour un montant de 1€ symbolique par la Commune de SAINT-ADRIEN, d'une partie de la parcelle cadastrée section ZL n°58 à la Guingamp Paimpol Agglomération qui assumera l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition ;
- > **Demande** à Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Président de Guingamp Paimpol Agglomération,
- > **Autorise** Monsieur la Maire à signer les actes définitifs et tous les actes afférents conclus avec Guingamp Paimpol Agglomération.

Liberté • Égalité • Fraternité



- Décide de nommer Monsieur CORBEL Samuel 2^{ème} adjoint élu référent de ce dossier.

N° DELIB-2024-05.16 Signature Convention Territoriale Globale 2025-2029

Rapporteur : Yves LACHATER

Un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp Paimpol Agglomération. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Une première convention portant sur les thématiques enfance, jeunesse et accès aux droits, a été signée par Guingamp Paimpol Agglomération et l'ensemble des communes pour la période 2021-2024.

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire : mise en place d'une coordination handicap, dispositif d'accueil petite enfance pour les familles en insertion, projets de création de 22 places d'accueil collectif en gestion publique (Bourbriac et Paimpol), mise en place d'un numéro unique Info Petite Enfance, appel à projets pour développer les MAM et les micro-crèches privées, soutien et développement du collectif parentalité, création de « Logez jeunesse » pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logement, meilleure couverture du territoire en matière de santé mentale des jeunes, développement des dispositifs d'engagement de la jeunesse (Pass Engagement, SNU, Service Civique, Argent de Poche)...

Ces documents stratégiques arrivent à échéance en décembre 2024. Il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité. En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération, 6 thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Tout au long de l'année 2024, une démarche participative de concertation réunissant élus, institutions, acteurs associatifs et professionnels s'est déroulée avec 3 objectifs :

- ✓ Evaluer les actions mises en place lors de la précédente période
- ✓ Réaliser un diagnostic partagé des besoins du territoire
- ✓ Fixer des priorités d'intervention pour 2025-2029 par le biais d'un nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles
- ✓

6 nouveaux défis principaux ont ainsi été identifiés :

- ✓ Conforter les dispositifs existants et développer de nouveaux outils/dispositifs pour que le plus grand nombre puisse accéder à ses droits
- ✓ Proposer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire
- ✓ Améliorer l'offre d'accueil de loisirs au service de l'épanouissement et du développement de l'enfant
- ✓ Accompagner le bien-être et permettre l'émancipation des jeunes du territoire à travers la coopération entre les acteurs de la communauté éducative
- ✓ Améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles
- ✓ Disposer d'un lieu ressource permettant de s'informer et d'échanger autour de la parentalité

Un plan d'actions a également été établi. Celui-ci s'est concentré sur 21 actions qui pouvaient se lancer rapidement sur la période 2025-2027. Il est convenu d'organiser une nouvelle concertation avec élus et acteurs du territoire en milieu de période, courant 2027, pour faire un point d'étape et entrevoir de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins.

Un Comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions. Les communes intéressées pour intégrer ce comité de pilotage peuvent le faire remonter. Afin de faciliter la communication entre l'Agglomération et les communes, il est également proposé de nommer un élu référent qui recevra les informations et comptes-rendus annuels des actions mises en place.

Toutes les communes du territoire sont appelées à délibérer et à signer la nouvelle convention, leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets, de bénéficier du soutien de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



- ✓ **Prend acte** du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029,
- ✓ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **Valide** les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.
- ✓ **Nomme** Madame GAUTIER Karine élue communale référente pour recevoir régulièrement des informations et participer au comité de pilotage annuel.

N° DELIB-2024-05.17 Adoption de la charte d'utilisation n°2025-003 de Mégalis Bretagne et engagement pour le bouquet de services numériques 2025-2029.

Rapporteur : Yves LACHATER

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

La charte d'utilisation n°2025-003 de Mégalis Bretagne, relative au bouquet de services numériques pour la période 2025-2029, présentée par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

Le rapport explicatif détaillant les avantages des services numériques proposés dans le cadre de cette charte ;

L'engagement financier et opérationnel requis par la collectivité ;

L'intérêt de ces services numériques pour le développement local et l'amélioration des services aux usagers ;

Considérant :

L'importance de moderniser les services publics locaux grâce à des outils numériques performants et accessibles ;

La complémentarité des services proposés dans le bouquet numérique Mégalis Bretagne avec les besoins de la commune en matière de gestion administrative, de dématérialisation et de communication ;

Les opportunités offertes par l'interopérabilité et la mutualisation des outils numériques au sein de la région Bretagne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Article 1 :** Adoption de la charte d'utilisation

Le conseil municipal adopte la charte d'utilisation n°2025-003 de Mégalis Bretagne pour la période 2025-2029 et approuve l'adhésion de la commune à cette initiative régionale.

➤ **Article 2 :** Engagement pour le bouquet de services numériques

La commune s'engage à intégrer les services suivants, conformément à la charte :

- ✓ Gestion de la dématérialisation des actes administratifs ;
- ✓ Plateforme de paiement en ligne sécurisée pour les usagers (ex. : cantine, eau, services scolaires) ;
- ✓ Outils collaboratifs pour les agents et élus municipaux ;
- ✓ Plateforme d'accès simplifié aux démarches administratives pour les habitants ;

➤ **Article 3 :** Contribution financière

Le conseil municipal autorise l'engagement de la collectivité pour le financement de ces services numériques, conformément aux modalités financières définies par Mégalis Bretagne.

➤ **Article 4 :** Respect de la charte d'utilisation

La commune s'engage à respecter l'ensemble des règles et bonnes pratiques définies dans la charte d'utilisation n°2025-003, notamment en matière de :

Liberté • Égalité • Fraternité



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 12 Décembre 2024 18h30
Procès-verbal



- ✓ Protection des données personnelles des usagers ;
- ✓ Sécurisation des échanges numériques ;
- ✓ Formation des agents à l'utilisation des outils numériques proposés.

➤ **Article 5** : Mise en œuvre et suivi

Le maire est chargé :

1. De signer la charte d'utilisation et toute convention afférente ;
2. De veiller à la bonne mise en œuvre des services numériques en collaboration avec les équipes techniques de Mégalis Bretagne ;
3. De rendre compte au conseil municipal des avancées et des impacts du dispositif.

N° DELIB-2024-05.18 Prise en charge du nettoyage d'un domicile dans des conditions sanitaires dégradées

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que Madame TRAMA Annie habitante du village de Kermorzu en SAINT-ADRIEN âgée de 78ans aux ressources modestes a été hospitalisée suite à signalement d'un voisin qui n'avait plus de nouvelle depuis plus de 4 jours soit depuis le samedi 23 novembre 2024.

Le mardi 26 novembre 2024 suite à ce signalement le secrétaire de mairie s'est rendu au domicile de Madame TRAMA Annie afin de prendre des nouvelles. Sans réponse de l'habitante le secrétaire et le Maire ont pris l'attache des pompiers.

Madame TRAMA Annie était tombée depuis le samedi dans ses détritux avec l'impossibilité de se relever. Elle a été hospitalisée au centre hospitalier de Guingamp.

Après échange avec l'assistante sociale de l'hôpital de Guingamp et avec le consentement de Madame TRAMA Annie, il y a lieu de solliciter les services d'une société de nettoyage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette personne souffre vraisemblablement de sylogomanie et du syndrome de Diogène, des troubles qui ont entraîné l'accumulation massive de déchets dans son domicile. L'habitation est dans un état d'insalubrité particulièrement préoccupant, avec une accumulation de poubelles, de déchets alimentaires en tout genre, rendant les conditions de vie insalubres et dangereuses pour sa santé.

Afin de remettre en état ce logement, il nous faut solliciter un devis détaillé pour un nettoyage en profondeur, comprenant l'élimination des déchets, le nettoyage et la désinfection des différentes surfaces et espaces concernés, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

Je vous propose que les frais relatifs à cette intervention soient pris en charge par le budget 2025 dans le cadre des missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune, l'administrée ayant très peu de ressources.

Monsieur le Secrétaire de Mairie va prendre l'attache de l'association caritative de Plounévez-Moëdec « Troc et don » afin de pouvoir récupérer linges et fournitures d'hygiène pour Madame TRAMA Annie.

Par ailleurs, la mairie a alerté les services sociaux de l'hôpital pour la mise en place d'un service d'aide à l'autonomie (auxiliaire de vie pour le ménage, la préparation des repas et l'accompagnement à la toilette) avec le concours de l'assistante sociale du centre hospitalier de Guingamp

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter un devis et de prendre en charge les frais de nettoyage de la Maison de Madame TRAMA Annie,
- **Informe** que le montant de la prestation sera inscrit au Budget Primitif 2025.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



N° DELIB-2024-05.19 Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire d'informer les débiteurs de créances de locations, garderie, cantine et travaux divers.

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe les élus sur la hausse des impayés : locations, cantine, garderie, travaux divers.

La Mairie va refaire un état des créances pour l'année 2024 en prenant l'attache des services de la Trésorerie de Guingamp.

Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier (LRAR) aux débiteurs, les recevoir en mairie pour solutionner cette épineuse question des impayés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide :**

- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à envoyer des courriers personnalisés aux débiteurs en LRAR concernées par des impayés, afin de les informer de leur situation et de les inviter à régulariser leur paiement dans les plus brefs délais.

Affaires diverses :

Presbytère

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que Madame GAUTIER Karine a assisté le mercredi 23 octobre 2024 à 10h à l'expertise au logement du Presbytère concernant la fuite de la baignoire de la salle de bain de l'étage et notamment sur la dégradation du plancher bois, informe qu'un devis a été demandé auprès de la société INS pour procéder au traitement parasitaire du plancher.

Monsieur le Maire informe que la consultation des entreprises est en cours pour la remise en état de la salle de bain, plancher, électricité, plomberie...

Monsieur le Maire informe que les locataires ont informé la Mairie d'infiltration d'eau de pluie au niveau de la façade, et qu'une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la Commune.

Location Salle Polyvalente

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que la gérante du Commerce local « Le Saint-Adrien » ne souhaite plus utiliser la salle polyvalente à l'occasion de repas suite à la demande de paiement de la somme symbolique de 50€ par location sans chauffage et 80€ avec chauffage

Affaires diverses :

Points depuis la dernière séance du jeudi 3 Octobre 2024 :

- Travaux de couverture de la toiture de l'école est achevée, toiture arrière de la mairie achevée à l'arrière et dans l'attente de la toiture avant.
- Entretien de la voirie dans les villages du Gouennec et rue de l'église.
- Travaux d'extensions du réseau d'eau potable et d'électricité en cours à SAINT-ROCH pour l'alimentation de la future maison ALBRAND/BIARD.
- Entretien des gouttières de l'église.
- Vérification annuelle des systèmes de sécurités incendie de l'ensemble des bâtiments communaux, à prévoir pour 2025 le remplacement de plusieurs extincteurs et des trappes de désenfumages de la cuisine du Commerce Local.

Liberté • Égalité • Fraternité



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 12 Décembre 2024 18h30
Procès-verbal



- Réglage et réparation de l'éclairage public semaine et weekend par INEO titulaire du marché du SDE22.
- Voirie du lotissement, visite des trois tranches et réactualisation du devis de voirie par la société SETAP titulaire du marché.
- Demande de devis en cours pour l'entretien et le démoussage des toitures des bâtiments communaux.
- Mise en place par Mesdames DERRIEN Monique et GAUTIER Karine de la crèche de Noël à l'église le mardi 17 décembre 2024.
- Mise en place des illuminations de Noël par les bénévoles et les élus le samedi 14 décembre 2024.
- Monsieur le Maire informe qu'il est intervenu lors de la tempête Darragh du samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024, suite à l'appel du SDIS des Côtes d'Armor pour un arbre tombé sur la chaussée à l'entrée du bourg avant l'école et aux branchages sur la route du Magoarou.
- Monsieur le Maire informe des nombreuses incivilités commises sur la Commune durant les derniers mois, vols de panneaux routiers, dégradations de panneaux routiers et qu'il va rédiger un article dans la presse.

Lutte contre les Incivilités et Dégradations dans notre Commune

Chers concitoyens,

Depuis plusieurs mois, notre commune est malheureusement confrontée à une recrudescence d'incivilités qui nuit gravement à notre cadre de vie et à notre sécurité. Nous avons constaté, avec regret, une forte augmentation des actes de dégradation de nos biens publics, et en particulier des panneaux routiers et de signalisation des villages. Ces actes, souvent liés à des vols ou à des destructions volontaires, perturbent le bon fonctionnement de nos infrastructures et mettent en danger la sécurité des usagers de la route.

Les panneaux routiers jouent un rôle essentiel dans la régulation de la circulation et la sécurité des conducteurs, cyclistes et piétons. Leur dégradation ou leur vol constitue non seulement un acte irresponsable, mais aussi un délit punissable par la loi.

Nous avons d'ores et déjà entrepris des démarches auprès des autorités compétentes pour signaler ces faits et espérons que les enquêtes permettront de mettre un terme à ces agissements.

En parallèle, la commune doit faire face à la dégradation continue de plusieurs bâtiments publics, notamment des espaces communaux. Ces actes de vandalisme, qui s'ajoutent à un coût financier non négligeable, affectent également l'image et la qualité de vie dans notre village.

Je tiens à rappeler que ces comportements sont inacceptables. Ils ne sont pas seulement une atteinte au bien public, mais ils nuisent également à l'ensemble de notre communauté.

La municipalité, en collaboration avec les forces de l'ordre, met en place des mesures de prévention renforcées. Toutefois, la vigilance et la responsabilité collective restent essentielles pour lutter contre ces incivilités.

Je vous invite donc, chers concitoyens, à signaler toute situation suspecte ou tout acte de dégradation à la gendarmerie ou à la mairie. Ensemble, nous pouvons préserver la qualité de vie dans notre commune et protéger nos biens communs.

Je vous remercie de votre compréhension et de votre engagement pour faire de notre commune un endroit plus sûr et respectueux pour tous.

Ferme éolienne de Bourdrien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la requête de l'Association « AVEL FALL » et de ses membres auprès de la Cour Administrative d'Appel de NANTES du 7 octobre 2024 contre : l'Arrêté préfectoral du 06.06.2024, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, la Société Ferme Eolienne de Bourdrien.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris l'attache de Monsieur Yoann DOSSO, Chef de projets éoliens à la société Volkswind à l'Agence régionale de Limoges afin d'échanger sur cette requête.

Le projet de centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire évoque le projet de centrale photovoltaïque qui devrait bientôt voir le jour dans l'ancienne carrière du Sullé. D'ici à 2026, le site devrait produire la consommation annuelle de 730 foyers.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 12 Décembre 2024 18h30
Procès-verbal



À Saint-Adrien, le projet de centrale photovoltaïque avance à grand pas. Située dans l'ancienne carrière du Sullé, elle aura une capacité de production de 3 491 Mégawatt/heure/an, soit la consommation annuelle de 730 foyers. Le site est une propriété de Carrières et matériaux du Grand Ouest (CMGO), filiale de Colas, et du groupe Gauthier.

La carrière n'est plus en activité depuis une dizaine d'années mais a été fermée administrativement en avril 2024. La remise en état du site a duré plusieurs années.

7 km de réseau à poser

Aujourd'hui, les hérons ont remplacé les engins de forages. « La nature a rapidement repris ses droits. Une fois la centrale construite, on pourra imaginer une journée porte ouverte du site lors des Journées du patrimoine ».

Sur les 6 hectares que compte le site, la centrale photovoltaïque occupera une surface d'environ 1,5 hectare et sera construite par l'entreprise Total. « Des études sont actuellement menées pour le raccordement au réseau ». L'étude devrait se terminer à la fin de l'année et aboutira à un appel d'offres au début de l'année 2025.

Les travaux de raccordement s'étaleront sur 7 km et traverseront trois communes : Ploumagoar, Saint-Péver et Saint-Adrien. Si tout se déroule sans accroc, les travaux devraient débuter lors du deuxième semestre de l'année 2025 avec une mise en service espérée en 2026.

Envoi des Courriers d'Adressage pour la Loi 3DS – Géolocalisation et Secours

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 3DS (loi portant sur la **Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification**), la commune procédera, début janvier 2025, à l'envoi de courriers d'adressage à l'ensemble de la population.

Cette mesure s'inscrit dans les nouvelles exigences légales relatives à la géolocalisation des domiciles et à l'amélioration de l'efficacité des interventions des services de secours.

L'objectif principal de cette loi est de permettre une meilleure coordination des secours en cas d'urgence, en assurant que les informations relatives aux adresses des habitants soient correctement géolocalisées et accessibles aux services d'urgence. Il est donc essentiel que chaque résident vérifie ou actualise son adresse dans le cadre de cette démarche.

Les courriers, qui seront envoyés directement à chaque domicile par voie postale.

Cette initiative vise à renforcer la réactivité des secours et à améliorer la qualité des interventions dans notre commune. La géolocalisation précise des domiciles permettra aux services d'urgence (pompiers, ambulances, etc.) de localiser plus rapidement les résidents en cas de besoin.

Medico bus « Réunion du lundi 9 décembre 2024 à 12h30 en Mairie de BOURBRIAC »

Rapporteur : Mme REUTER Marie

Réunion en partenariat avec les Communautés d'Agglomérations Leff, LTC et Gpa pour le Territoire Leff Gpa hôpitaux de Paimpol Lannion Guingamp Bégard

2 bus pour les côtes d'Armor Guingamp et Saint Briec

5 communes de médecine générale et gynécologue en essai, Bourbriac Callac Pontrieux Lanvollon générale

Callac Pontrieux Rostrenen gynécologie

Recrutement de 2 médecins Ploumagoar et Gouarec

Demi-journées organisées sauf la gynécologie

Personnes en Ald et pathologie chronique neuro diabète

Pour les Personnes en Ald sans médecin traitant

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 12 Décembre 2024 18h30
Procès-verbal



Suite au départ de du Docteur Bernard Lassalle plus grosse patientèle des Côtes d'Armor 4000 patients, il faudrait 2 médecins pour le remplacer. Les Docteurs INIZAN-LESCOP et SOYER environ 2 000 patients chacune avec déclaration de décès et déplacements à domicile fréquent

Ehpad avec 64 résidents avec besoin de santé particulière

Une demi-journée par semaine pour démarrer rdv toutes les 20 minutes environ 10 patients Ald sans médecin traitant

Accès PMR au camion peut être placé dans la cour de la mairie de Bourbriac avec la salle de réunion comme salle d'attente rdv pris par téléphone pour les suivis appel au 15 ou demande d'ambulance

le pôle de garde de santé de l'hôpital à la maison médicale de garde pour alléger les urgences rencontre des difficultés pour trouver des médecins qui effectuent 12h par jour et enchaîne leur garde à 19h à la maison médicale.

Le Maire déclare la séance close à vingt et une heures quinze minutes.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Saint-Adrien,
Les jour, mois et an susdits,

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 5 Octobre 2024

Le Maire de Saint-Adrien certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 5 Octobre 2024

Le Maire,
Monsieur LACHATER Yves

Le Secrétaire de Séance
1^{er} Conseiller Délégué
Monsieur LAVENANT Régis

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le
Et publication ou notification le
Le Maire,
Monsieur LACHATER Yves



Liberté • Égalité • Fraternité